

SOMMAIRE ET PROCÉDURES DE PLACEMENT À L'INTENTION DES COURTIER EN DÉPÔT

CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI

Un dépôt minimum de 5 000 \$ est exigé pour l'achat de ces certificats. Des échéances de un à cinq ans sont offertes; le taux d'intérêt est fixe pour la durée choisie. Les intérêts peuvent être versés annuellement, semestriellement ou mensuellement ou encore être composés annuellement.

Les intérêts courus doivent être virés automatiquement dans le compte bancaire du client. Dans le cas de certificats à court terme, de un an ou à intérêts composés, les intérêts peuvent être versés avec le capital, à l'échéance, en un seul chèque. Tous les renseignements bancaires pertinents doivent être fournis sur la demande. **VEUILLEZ JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE À VOTRE DEMANDE!**

Des chèques postdatés de remboursement du capital seront envoyés au siège social du courtier en dépôt environ deux semaines avant l'arrivée à échéance du certificat. Les certificats ne sont ni remboursables ni transférables avant l'échéance.

CERTIFICATS DE DÉPÔT

Un dépôt minimum de 5 000 \$ est exigé pour l'achat de ces certificats. Des échéances de 30 à 364 jours sont offertes; le taux d'intérêt est fixe pour la durée choisie. Des certificats ouverts de un an, encaissables après 30 ou 90 jours, sont également offerts. Le placement n'est pas remboursable avant la fin de la période de 30 ou de 90 jours.

Les normes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent doivent être respectées. En raison des contraintes de temps touchant les certificats à court terme, les demandes non conformes seront retournées au mandataire sans préavis.

Les intérêts sont versés à l'échéance seulement et peuvent être virés automatiquement dans le compte bancaire du client ou ajoutés au chèque de remboursement du capital qui sera envoyé directement au courtier en dépôt.

Les courtiers en dépôt qui souhaitent connaître les taux d'intérêt à court et à long termes peuvent téléphoner en tout temps au 416 360-4663, poste 1550, ou au 1 877 903-2133, poste 1550. Les taux sont aussi affichés sur le site Web de la Compagnie Home Trust, www.hometruster.ca. Des publicités de la Compagnie sont également publiées dans le *Toronto Star*.

Les certificats ne sont ni remboursables ni transférables avant l'échéance (à l'exception du certificat encaissable, qui est remboursable 30 ou 90 jours après la date d'achat).

RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE ET FONDS ENREGISTRÉS DE REVENU DE RETRAITE

Un dépôt minimum de 1 000 \$ est exigé pour l'achat d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de 1 an à 5 ans, et 2 500 \$ pour REER à court terme de 90 jours à 364 jours, tandis qu'un dépôt minimum de 10 000 \$ est exigé pour l'achat d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Des échéances de un à cinq ans sont offertes; le taux d'intérêt est fixe pour la durée choisie. Les intérêts sont composés annuellement. Le versement mensuel ou trimestriel des intérêts entraîne une réduction de taux de 0,20 %, contre une réduction de 0,15 % pour le versement semestriel. Par exemple, le taux d'intérêt d'un client qui choisit le versement mensuel des intérêts sera de 0,20 % de moins que le taux annuel affiché.

TOUTES les demandes de FERR doivent être accompagnées d'un spécimen de chèque du client afin que celui-ci puisse recevoir ses versements au titre du FERR, qui ne peuvent pas être effectués par chèque.

Veillez être notifié en choisissant un terme pour le FERR, que votre programme doit s'assurer que l'investissement dure la longueur du terme choisi. Si le FERR est donc épuisé avant du terme choisi, la commission sera récupérée.

Pour que les transferts de REER et de FERR soient effectués, la demande doit être accompagnée d'une photocopie du formulaire de transfert remplie et envoyée au bureau de la Compagnie par ICS. Le formulaire de transfert original doit être envoyé directement à l'institution d'où proviennent les fonds. Une lettre de confirmation, accompagnée de la copie de la demande du client et du formulaire de transfert (le cas échéant), est envoyée au courtier en dépôt.

Notre politique de renouvellement prévoit que nous garantissons, pour le REER ou le FERR, le taux le plus élevé entre celui en vigueur **quinze jours avant l'échéance OU le jour de l'échéance**. Une lettre précisant les directives de renouvellement peut être envoyée par télécopieur ou par ICS, de préférence avec l'avis d'arrivée à échéance.

Les **directives de renouvellement ou de transfert** doivent nous parvenir au plus tard 10 jours après la date d'échéance. Si nous ne recevons de directives ni du client ni du courtier, le REER ou le FERR sera automatiquement renouvelé pour une durée d'un an au taux d'intérêt en vigueur à l'échéance et le courtier en dépôt figurera toujours au dossier. Le **formulaire T2033 original est requis** pour qu'un transfert puisse être traité. Les photocopies et les télécopies du formulaire sont refusées. **Nous n'offrons pas de compte d'épargne à intérêt quotidien.**

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Un dépôt minimum de 1 000 \$ est exigé pour l'achat d'un CELI. Des échéances de un à cinq ans sont offertes; le taux d'intérêt est fixe pour la durée choisie, l'intérêt est composé annuellement.

Pour que les transferts de CELI soient effectués, la demande doit être accompagnée d'une photocopie du formulaire de transfert remplie et envoyée au bureau de la Compagnie. Le formulaire de transfert original doit être envoyé directement à l'institution d'où proviennent les fonds.

Notre politique de renouvellement prévoit que: nous garantissons, pour le CELI, le taux le plus élevé entre celui en vigueur **quinze jours avant l'échéance OU le jour de l'échéance**. Une lettre précisant les directives de renouvellement peut être envoyée par télécopieur ou par ICS, de préférence avec l'avis d'arrivée à échéance.

Les **directives de renouvellement ou de transfert** doivent nous parvenir au plus tard 10 jours après la date d'échéance. Si nous ne recevons de directives ni du client ni du courtier, le CELI sera automatiquement renouvelé pour une durée d'un an au taux d'intérêt en vigueur à l'échéance et le courtier en dépôt figurera toujours au dossier. **Les photocopies et les télécopies du formulaire sont refusées. Nous n'offrons pas de compte d'épargne à intérêt quotidien.**

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Le courtier en dépôt doit remplir la demande de la Federation Of Canadian Independent Deposit Brokers (FCIDB) qui s'applique à son client. Si le courtier en dépôt n'est pas membre de la FCIDB, une demande de la Compagnie Home Trust ou une autre demande similaire qui s'applique au client doit être remplie.

Le courtier en dépôt doit fournir à la Compagnie les renseignements obligatoires suivants pour **chaque placement**, sauf s'il s'agit d'un renouvellement ou de transactions subséquentes pour lesquelles les renseignements du client ont déjà été fournis à la Compagnie :

1. Particuliers

- Nom du ou des client(s)
- Adresse de tous les détenteurs inscrits
- Profession (dans le cas d'un travailleur autonome, préciser le secteur d'activité)
- Date de naissance
- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Déclaration de tiers

- Signature de toutes les personnes inscrites
- Deux pièces d'identité émises par un gouvernement au Canada
- Copie du chèque du client utilisé pour l'achat du placement

2. Entreprises

- Nom de l'entreprise
- Adresse
- Numéro d'identification d'entreprise (NIE/NE)
- Statuts de constitution
- Liste des administrateurs de l'entreprise
- Secteur d'activité
- Dossier énonçant les dispositions relatives au pouvoir de lier l'entreprise
- Déclaration de tiers
- Signature du ou des signataire(s) autorisé(s) de l'entreprise
- Pièce d'identité du ou des signataire(s) autorisé(s) (trois personnes au maximum)
- Copie du chèque du client utilisé pour l'achat du placement

3. Entités commerciales non constituées (y compris les successions)

- Nom commercial
- Adresse
- Secteur d'activité principal de l'entité ou profession de la personne
- Documents d'enregistrement de l'entreprise
- Dossier énonçant les dispositions relatives au pouvoir de lier l'entreprise
- Déclaration de tiers
- Signature du ou des signataire(s) autorisé(s) de l'entreprise
- Pièce d'identité du ou des directeur(s) ou des personnes autorisées à formuler des directives au nom du compte

4. Tiers

- Si le client achète un placement au nom d'un tiers (y compris une succession), les renseignements personnels du client indiqués en 1.) et le nom, l'adresse ainsi que la profession ou le secteur d'activité principal du tiers, de même que le lien qui l'unit au client, et, si le tiers est une entreprise, le numéro d'entreprise et son lieu d'émission. Une **Déclaration de tiers** doit être remplie intégralement.

IDENTITÉ DU CLIENT

Le courtier en dépôt fournira à la Compagnie les numéros d'identité figurant sur DEUX documents originaux qu'il aura vérifiés parmi ceux énumérés ci-dessous.

Pour être considéré comme une pièce d'identité admissible, le document doit être un original, être valide (non expiré) et en bon état et avoir été délivré par un organisme d'État canadien (fédéral, provincial ou territorial). Les courtiers en dépôt doivent s'assurer qu'ils voient la pièce d'identité et qu'ils conservent les renseignements suivants au dossier :

A) Type de pièce d'identité, B) Numéro de référence, C) Lieu d'émission

Pièces d'identité exigées :

1. Deux pièces d'identité primaires
2. Une pièce d'identité primaire et une pièce d'identité secondaire

Liste A – Pièces d'identité primaires

Pièces d'identité acceptées :

- permis de conduire valide délivré au Canada; *** à privilégier**
- passeport canadien valide; *** à privilégier**
- certificat de citoyenneté canadienne ou certificat de naturalisation; *** à privilégier**

- carte de résident permanent ou formulaire IMM1000 (fiche relative au droit d'établissement) ou IMM5292 (confirmation de résidence permanente) du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada;
- carte d'identité pour les prestataires de la sécurité de vieillesse délivrée par le gouvernement du Canada;
- Certificat du statut d'Indien émis par le gouvernement du Canada;
- carte de peuple des premières nations ayant signé un traité;
- carte d'identité des employés d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral;
- carte-photo d'identité BYID délivrée par la LCBO;
- Autorisation d'acquisition d'armes à feu délivrée par le gouvernement du Canada;
- carte d'assurance maladie provinciale (**SAUF CELLES DE L'ONTARIO, DU MANITOBA ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**);
- document ou carte où figurent votre signature et votre photo, délivré par :
 - Insurance Corporation of British Columbia;
 - Alberta Registries;
 - Saskatchewan Government Insurance;
 - Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités;
 - ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard;
 - Services Nouveau-Brunswick
 - ministère des Services gouvernementaux et des Terres de la province de Terre-Neuve-et-Labrador;
 - ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest;
 - ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du Nunavut.
 - certificat de naissance délivré au Canada

Liste B – Pièces d'identité secondaires

- carte d'assurance sociale délivrée par le gouvernement du Canada;
- carte de crédit signée délivrée par un membre de l'Association canadienne des paiements;
- carte d'identité avec photo d'un employeur bien connu dans la collectivité;
- carte avec photo et signature de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA);
- passeport étranger valide;
- permis de conduire étranger valide

* « à privilégier » : pièces d'identité avec photo et signature

NUMÉRO D'AGENT

Un numéro d'agent est attribué à chaque courtier en dépôt. Ce numéro doit figurer sur chaque demande ou document qui nous est envoyé. Ayez également ce numéro à portée de la main au moment de nous téléphoner.

ENVOI DES CERTIFICATS

Les certificats et les confirmations seront envoyés au siège social du courtier en dépôt après avoir été traités.

RENOUVELLEMENT D'UN DÉPÔT

Des lettres de renouvellement (avis d'arrivée à échéance) des certificats de placement garanti, des REER et des FERR sont postées directement au client. Il incombe au courtier en dépôt de faire le suivi auprès du client et de nous faire parvenir les directives de renouvellement appropriées.

Veillez noter que les avis d'arrivée à échéance des certificats de placement garanti sont postés au client environ 15 jours avant la date d'échéance et qu'aucune garantie de taux n'est accordée.

Les avis d'arrivée à échéance de REER sont envoyés 15 jours avant la date d'échéance et sont accompagnés d'une grille de taux garantis. Il incombe au courtier en dépôt de vérifier que le taux garanti figure à l'avis de renouvellement.

Aucun avis d'arrivée à échéance n'est envoyé pour les certificats de dépôt. Il incombe au courtier en dépôt ou au client de nous fournir les directives de renouvellement du placement avant la fermeture des bureaux le jour de l'échéance.

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DES PLACEMENTS

Certificats de dépôt : Un chèque postdaté d'un montant correspondant au capital et aux intérêts est envoyé au courtier en dépôt environ 15 jours avant le renouvellement.

Certificats de placement garanti : Un chèque postdaté d'un montant correspondant au capital et aux intérêts est envoyé au courtier en dépôt environ 15 jours avant le renouvellement.

SI NOUS NE RECEVONS PAS D'INDICATIONS CONTRAIRES DU COURTIER EN DÉPÔT dans les 10 jours suivant l'échéance du placement, ce dernier sera automatiquement renouvelé selon les modalités suivantes :

REER : 1 an au taux en vigueur (aucune garantie de taux)

FERR : 1 an au taux en vigueur (aucune garantie de taux)

Les REER ne sont ni remboursables ni transférables avant un an.

SUCCESSIONS

Veillez appelez le département d'états pour vous renseigner au sujet de la succession au numéro 416-775-5059 ou 416-777-6563

DÉPÔT DES FONDS DU CLIENT

Deux méthodes s'offrent à vous pour nous faire parvenir les fonds au nom de vos clients.

1. Virement automatique (méthode privilégiée)

Cette méthode est la plus rapide et la plus efficace pour déposer les fonds de vos clients. Vous trouverez ci-joint un document qui présente les étapes à suivre si vous optez pour cette méthode. Lorsque vous virez automatiquement des fonds, le placement est effectué le jour même du virement. Vous pouvez nous faire parvenir les documents relatifs au placement par la poste ou par service de messagerie.

OU

2. Poste ou service de messagerie

Cette méthode vous permet de nous envoyer les fonds, accompagnés d'une demande dûment remplie, par la poste ou par service de messagerie. Le placement est effectué en date de réception des fonds et les taux sont garantis pendant cinq jours ouvrables si des directives sont données à cet effet dans la demande. Il vous est aussi possible de venir nous remettre les fonds directement à nos bureaux.

COMMISSIONS

Les chèques et les relevés de commissions sont émis au début du mois pour les placements du mois précédent.

Veillez noter qu'aucune commission ne sera versée pour les placements suivants :

- Dépôts à court terme (de 30 à 364 jours), pour les entreprises et les entités commerciales non constituées
- Dépôts sous le minimum

DÉPÔT MAXIMAL

Le montant maximal pour chaque inscription est de 100 000 \$ (capital plus intérêts courus à l'échéance). L'autorisation du client est requise si le montant dépasse le plafond fixé par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Cette mesure vise à assurer que le client est entièrement couvert par la SADC en tout temps.

SITE WEB

L'adresse de notre site Web est la suivante : www.hometruster.ca. Vous y trouverez les demandes, les formulaires de consentement et les déclarations de tiers à utiliser pour les certificats de placement garanti, les REER et les FERR. Vous pouvez également y obtenir nos taux d'intérêt et nos coordonnées en tout temps.

RENSEIGNEMENTS SUR LES SUCCURSALES

La Compagnie Home Trust possède des bureaux à Toronto, à Halifax, à Calgary et à Vancouver. Le siège social de la Compagnie est situé à Toronto.

Pour toute question, communiquez avec :

BUREAU DE TORONTO

Compagnie Home Trust	Téléphone : 416 775-5055
145, rue King Ouest	Télécopieur : 416 360-7069
Bureau 2300	Sans frais : 1 877 903-2133
Toronto (ON)	Télec. sans frais : 1 866 431-1570
M5H 1J8	Courriel : gicdept@hometruster.ca

LIGNE D'INFORMATION SUR LES TAUX (24 HEURES)

Tél. : 416 360-4663, poste 1550
Sans frais : 1 877 903-2133, poste 1550